



Ce qu'il faut retenir

Les dispositifs de post-internat hors médecine générale

Nov. 2023

Le post-internat, c'est quoi ?

Période charnière dans la carrière d'un jeune médecin, le post-internat permet à des praticiens tout juste titulaires d'un DES de :

- Poursuivre l'acquisition de **nouvelles compétences**.
- Mûrir leur **projet professionnel**.
- Selon les statuts, constituer la **1^{ère} étape d'une carrière universitaire**.

Selon les dispositifs, le post-internat s'étale sur une **période comprise entre 2 et 4 ans**.

Le post-internat prend des formes multiples :

■ **Post-internat universitaire**

(chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux, assistant hospitalier universitaire, chef de clinique en région).

■ **Post-internat hospitalier non universitaire**

(assistant spécialiste à temps partagé entre établissements de santé d'initiative régionale et nationale, assistant spécialiste à temps partagé entre structure ambulatoire et établissement de santé).



Le post-internat universitaire

Les Chefs de clinique des universités - Assistants des hôpitaux (CCU- AH) / Assistants hospitaliers universitaires (AHU)

■ En quoi consiste ce dispositif ?

- Les chefs de clinique des universités - assistants des hôpitaux (CCU-AH) et les assistants hospitaliers universitaires (AHU) exercent une triple fonction de soin, d'enseignement et de recherche. Le clinicat constitue une étape clé fortement recommandée pour tout jeune médecin souhaitant s'engager dans une carrière hospitalo-universitaire.
- Les CCU-AH et les AHU sont recrutés par décision conjointe du directeur du CHU et du directeur de leur UFR.
- Les AHU sont nommés dans les disciplines biologiques, mixtes et pharmaceutiques. Les CCU-AH et les AHU sont nommés pour une période de deux ans avec possibilité de deux renouvellements d'une année chacun. Ils répartissent librement leur temps entre l'université et l'hôpital, en accord avec leur chef de service et leur coordonnateur universitaire.
- Au bout de 2 années d'exercice, ils acquièrent le statut d'ancien CCA-AHU.

Les chefs de clinique en région

■ En quoi consiste ce dispositif ?

- Comme tout chef de clinique, le chef de clinique en région est nommé pour une période de 2 ans avec une triple fonction de soin, d'enseignement et de recherche. Il s'agit donc bien d'un poste « bi-appartenant » avec une valence hospitalière (50 %) et une valence universitaire (50 %). Contrairement au CCU-AH dont l'activité clinique est réalisée en CHU, le chef de clinique en région effectue son activité de soin en centre hospitalier général (CH).
- Pour le candidat, l'objectif est double :
 - Bénéficier d'un poste permettant de développer une activité d'enseignement et de recherche, en complément de son activité hospitalière, en lien direct avec la faculté et l'équipe du CHU.
 - Participer à des activités d'enseignement (encadrement d'étudiants) et de recherche (inclusion de cohortes dans des recherches cliniques) au sein d'un centre hospitalier non universitaire.

■ Quelle est la rémunération pour le post-internat universitaire ?

■ Elle se divise en deux composantes :

- Le salaire universitaire, versé par l'UFR de médecine, s'élève à **1 392 € net mensuel** en 1^{ère} et 2^e année.
- La rémunération hospitalière, versée par le CHU, s'élève à **1 480 € net mensuel** en 1^{ère} et 2^e année.
- À ce traitement de base, il convient d'ajouter l'indemnité d'engagement de service public exclusif (**1 010 € net mensuel**), soit un **total de l'ordre de 3 883 €**.

S'ajoutera par la suite la rémunération liée à la permanence des soins (gardes et astreintes).

Concernant les chefs de clinique en région, la Région Hauts-de-France apporte son soutien financier pour favoriser le recrutement des chefs de clinique en région. Elle finance la part universitaire du salaire (soit **2 000 € par mois pendant deux ans**) et octroie une prime complémentaire de **500 € brut par mois pendant deux ans également**. L'attention de la Région porte sur la réduction des inégalités d'accès à l'offre de soins en accompagnant l'ancrage des médecins dans la région. Les missions de **soins, de recherche et d'enseignement** assurées par le candidat feront l'objet d'un **bilan détaillé** au terme du contrat.

Le post-internat hospitalier non universitaire

Le praticien exerce sous le statut d'assistant spécialiste.

Il exerce des fonctions de diagnostic, de soins et de prévention sous l'autorité de son chef de service. Plusieurs dispositifs sont à l'œuvre.

Les assistants spécialistes à temps partagé (ATP) d'initiative régionale

■ En quoi consiste ce dispositif ?

■ Les postes d'assistants spécialistes à temps partagé d'initiative régionale s'adressent aux internes en fin de cursus désireux d'effectuer un post-internat de 2 ans dans un établissement public de santé des Hauts-de-France.

Une fois nommé, le médecin partage son temps d'activité entre le CHU (Amiens ou Lille) et un centre hospitalier de la région (50/50).

■ Un assistantat à temps partagé répond à plusieurs objectifs :

• Finaliser une formation complémentaire tout en bénéficiant d'un environnement universitaire.

• Acquérir des compétences et tisser son réseau professionnel et relationnel.

• Découvrir un centre hospitalier de la région grâce à un aménagement de poste dans le cadre d'un temps partagé.

• Avoir la garantie d'une ouverture de poste de praticien hospitalier à l'issue de l'assistantat.

À l'issue de la période d'assistantat, le CH d'accueil s'engage à ouvrir un poste de PH et le médecin à y candidater.

■ Quelle est la rémunération ?

■ La rémunération d'un ATP est intégralement versée par le CH d'affectation.

Elle comprend :

- Un traitement de base : **2 668 € net mensuel**.
- Une indemnité d'engagement de service public versée mensuellement : **850 € net mensuel** à 100%.
- Sous réserve du respect des critères d'éligibilité, une prime d'exercice territorial de **800 € net mensuel**, pour un exercice à 50 % en périphérie.

■ Les indemnités de participation à la permanence de soins (gardes et astreintes) sont versées respectivement par les établissements concernés.

La Région peut, dans certains cas, financer une prime de **500 € brut par mois** selon la durée d'exercice de l'ATP. Les modalités d'éligibilité sont définies chaque année.

Les assistants spécialistes d'initiative nationale, dits «Bachelot »

■ En quoi consiste ce dispositif ?

■ Les postes d'assistants spécialistes à temps partagé entre établissements de santé, dits «assistants Bachelot », répondent à un double objectif :

- Permettre à des jeunes médecins d'achever ou d'approfondir leur formation au CHU afin d'accéder à un plein exercice dans leur région d'internat.

• Favoriser l'exercice d'une partie de leur activité au sein d'établissements périphériques.

■ Quelle est la rémunération ?

■ La rémunération d'un assistant « Bachelot » est versée par le CHU d'Amiens ou de Lille. Elle comprend :

- Un traitement de base : **2 668 € net mensuel**.
- Une indemnité d'engagement de service public versée progressivement : **850 € net mensuel**.
- Sous réserve du respect des critères d'éligibilité, une prime d'exercice territorial de **360 € net mensuel**, pour un exercice à 20 % en périphérie.

Le CHU verse également les indemnités de participation à la permanence de soins (gardes et astreintes).

Ces assistants ne bénéficient pas du versement de la prime mise en place par la Région.

■ En quoi consiste ce dispositif ?

- Ce dispositif vise à permettre à de jeunes médecins de développer un exercice mixte, partagé entre une structure hospitalière et une structure ambulatoire (centre de santé, maison de santé pluridisciplinaire, cabinet libéral notamment), prioritairement dans des zones déficitaires. Cela vise à appréhender les diverses formes d'exercice, d'encourager leur installation et de renforcer le lien ville-hôpital.
- Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des spécialités médicales, hors MG.
- Les jeunes médecins sont recrutés sous le statut d'assistants hospitaliers et sont affectés et rémunérés pour la totalité de leur temps de travail par le CHU partenaire du projet. L'exercice au sein de la structure ambulatoire, à hauteur de 50 % minimum, est réalisé sous la forme de consultations avancées.

■ Quelle est la rémunération ?

- La rémunération d'un assistant ambulatoire est versée par le CHU. Elle comprend :
 - Un traitement de base : **2 668 € net mensuel**.
 - Une indemnité d'engagement de service public versée mensuellement : **850 € net mensuel** à 100%.

Qui contacter et comment candidater pour l'ensemble des dispositifs ?

Pour les internes relevant de la faculté d'Amiens

CHU d'Amiens

Direction des Affaires médicales : Dam.secretariat@chu-amiens.fr

UFR de Médecine d'Amiens

Assistante du Doyen : aurelie.feron@u-picardie.fr

Pour les internes relevant de la faculté de Lille

CHU de Lille

Direction des Affaires médicales et hospitalo-universitaires : postinternat@chru-lille.fr

Faculté de Lille

sylviane.rotsaert@univ-lille.fr

Pour la subdivision de Lille, les dispositifs suivants : assistant spécialiste et chef de clinique en région font l'objet d'une procédure dématérialisée en début d'année civile, en vue d'une prise de fonction en novembre (ou mai de l'année suivante).

ARS : ars.internes@ars.sante.fr

www.hauts-de-france.ars.sante.fr